



Unions Générales des Fédérations de Fonctionnaires CGT

Montreuil, le 24 novembre 2016

Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement

Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris

Objet : arrêt du projet d'expérimentation portant sur la mutualisation des fonctions supports par création d'un secrétariat général commun aux DDI de la Sarthe.

Prenant prétexte du regroupement récent des DDI du département de la Sarthe sur un même site géographique (site de Paixhans au Mans), Madame la Préfète de ce département a missionné en avril 2015 le DDT adjoint pour mener une réflexion préalable à la mise en place d'un secrétariat général commun aux trois DDI.

Début janvier 2016, un rapport d'analyse et de propositions concluait en la possibilité de la structuration d'un secrétariat général commun autour de trois fonctions supports « historiques » : GPEC-RH, gestion-comptabilité, fonctionnement-logistique.

Transmis au préfet de région, la DSAF aurait, à l'été 2016, émis un accord de principe à ce projet de préfiguration d'un secrétariat général commun aux DDCS, DDPP et DDT de la Sarthe.

Ce que confirme un appel à candidature qui vient d'être ouvert dans une note de mobilité du MAAF du 9 novembre pour un poste de « *préfigurateur du secrétariat général commun des trois DDI de la Sarthe* » ayant pour mission :

- de définir le périmètre des missions du futur secrétariat général commun,
- de proposer une gouvernance prenant en compte son intervention pour les trois DDI dans le respect des prérogatives de chaque directeur,
- d'établir un projet d'organisation, un organigramme ainsi qu'un projet de convention de ce nouveau service avec les trois DDI,
- de proposer les locaux d'implantation,
- d'établir un calendrier de mise en œuvre.

Il apparaît, à la lecture des quelques éléments dont nous disposons à ce jour :

- que la seule référence réglementaire et juridique sur laquelle s'appuie ce « projet » soit un « dossier de presse », celui du Conseil des ministres du 31 juillet 2015, ainsi que sur une circulaire qui serait « attendue »...
- que la concertation avec les organisations syndicales représentatives du personnel ait été formellement limitée à une « information » du CHSCT, les CT n'ayant même pas été saisis pour avis,
- qu'il y ait eu refus de communication aux représentants des personnels du rapport portant projet de restructuration des services, pourtant établi dès le début de 2016, son contenu ne

pouvant pas être divulgué et devant rester « *secret* ».

Au-delà de tout examen ou approche critique, cela témoigne du peu de considération que vous semblez porter aux personnels et à leurs représentants, ainsi que de votre conception du « dialogue social » visant à systématiquement déconnecter les instances de concertation officielles du circuit des prises de décision.

Par la présente, la CGT tient à vous faire part de son indignation et du caractère inacceptable de ce projet de restructuration de service qui se situe complètement hors du champ réglementaire des mutualisations et modularités liées aux réformes territoriales de l'État, lesquelles sont limitées à des domaines bien définis (fonctions financières, achat, immobilier, système d'information) pour les premières, et à des objectifs très précis (dérogation de répartition de missions – art. 16 de la charte de déconcentration dont les DDI sont d'ailleurs exclues –) pour les secondes.

La perméabilité des auteurs de ce projet à l'idée dorénavant bien inculquée selon laquelle le principe de mutualisation serait « *l'alpha et l'oméga* » des économies de moyens et de la réduction des coûts de fonctionnement des services est sidérante, tant ils en oublient les conséquences que ceux-ci auraient sur l'objectif de haut niveau de qualité de service qu'ils devraient se fixer d'atteindre au profit de leurs propres personnels et unités.

Les agents restant gérés par leur ministère d'origine, les services RH doivent assumer plusieurs modes de gestion différents, résultant à juste titre des divers corps statutaires et des conditions d'exercice des missions, complexifiant les processus de travail. Il est impératif de renoncer aux « a priori » simplificateurs souvent avancés qui reposent sur une « interministérialité » calée non sur les missions mais sur de prétendues « économies d'échelles ».

Facteur aggravant, des mutualisations antérieures ont été opérées au profit de structures régionales et au détriment des services RH de proximité ; lesquels se sont vidés à un tel point qu'il est devenu de plus en plus difficile d'assurer des missions essentielles à la vie des services : rémunérations, primes et régimes indemnitaires, congés maladie, comité médical, commissions de réforme, mobilités, recrutements, avancements et promotions, entretiens d'évaluations professionnelles, gestion ARTT, dossiers de retraite, allocations, gestion et suivi des vacances...

De même nous assistons à une forte dégradation du rôle, de la compétence et de la capacité des secrétariats généraux à « manager » correctement les services dans des domaines aussi déterminants que les finances (budget, comptabilité, marché), les effectifs (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et dialogue de gestion), la logistique, la formation professionnelle, l'hygiène et la sécurité, le dialogue social, l'action sociale...

C'est pourquoi les secrétariats généraux des DDI doivent être dotés de moyens en personnels suffisants et appropriés afin de leur permettre d'assurer leurs missions de proximité qui demeurent extrêmement sensibles en termes de lien social et humain pour des communautés de travail déjà fragiles et affaiblies.

C'est ce que la CGT vous demande pour chaque secrétariat général des trois DDI de la Sarthe.

Enfin, de par les domaines concernés et de par son périmètre, ce projet d'expérimentation se situe hors du socle du décret-cadre de création des DDI du 3 décembre 2009 et des textes subséquents relatifs aux DDI (Charte de gestion...). De même il ne relève ni du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État, ni de la circulaire du Premier ministre du 28 juin 2016 qui lui fait référence.

Outre le fait que les CHSCT et CT ministériels impactés par ce projet de restructuration

n'aient pas été consultés, nous exigeons que les CHSCT et CT centraux des DDI soient saisis de ce rapport et de ce projet pour leur retrait et abandon immédiats.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement, l'expression de nos salutations distinguées

Les représentants CGT aux CTC et CHSCT des DDI

Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT

263, Rue de Paris – Case 542 – 93514 Montreuil Cédex Téléphone : 01.55.82.77.56.

Mel : ugff@cgt.fr Site : <http://ugff.cgt.fr>